Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_007-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023/007

OBJET : **Saison culturelle : adoption de la programmation d'ensemble** **Délégation au maire**		
Date de convocation : **16 février 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **27**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **02 mars 2023**

L'an **2023, le 23 février** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 27
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - M. BACOU Julien (pouvoir PINEL Vanessa).

Absents sans pouvoir : 2
Mme BUNEL Sylvie – M. ANDRIEU René.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Mme LEPINAY Marie-Christine a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_007-DE

La Saison Culturelle a pour objectif de favoriser la découverte de toutes les disciplines artistiques grâce à une programmation culturelle diversifiée et de qualité, enrichissante autant que divertissante et s'adressant à tous les publics. Le programme de la saison culturelle 2023-2024 mettra en valeur le spectacle vivant sous toutes ses formes. Une attention particulière sera portée au jeune public dans le cadre d'une programmation familiale et de spectacles destinés aux établissements scolaires avec lesquels la Ville mettra en place des actions culturelles. Il s'agit de proposer un programme qui suscite la curiosité, qui donne l'envie de découvrir, de s'émouvoir de rire et de s'émerveiller.

La Saison Culturelle sera composée de représentations qui se déclineront autour de thématiques diverses telles que : musique (classique, chanson et jazz), théâtre, danse, cirque, humour, éducation à l'image ou spectacles jeune public, d'une résidence d'art contemporain pour la promotion du savoir-faire de la filière cuir, d'une programmation estivale composée d'actions de sensibilisation pour les jeunes, de concerts de petites et grandes formes, de festivités de Noël élaborées autour d'ateliers, de spectacles, de concerts, d'un marché de producteurs et de créateurs. Les spectacles pourront avoir lieu au Forum, au Foulon et hors les murs.

Dans le cadre de l'organisation de la Saison Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dispositif suivant :

La Saison Culturelle a pour objectif de permettre l'accès du plus large public au spectacle vivant à travers une programmation et des actions culturelle adaptée aux différentes catégories de spectateurs. Elle a également pour but de fidéliser les publics et d'inciter à la fréquentation des lieux de spectacle.

Des partenariats et échanges seront mis en place avec des acteurs culturels locaux afin d'étoffer l'offre de spectacle et d'élargir la diffusion en touchant un large public. Ainsi, les relations avec les partenaires, les associations culturelles et les compagnies artistiques installées localement sera renforcé (accueil en résidence des artistes locaux, co-production avec la Scène Nationale d'Albi-Tarn, soutien à la création et engagement de la commune pour les préachats des formes artistiques en création).

L'ensemble de l'offre spectacle vivant organisé par le service culturel de la Ville est regroupé dans la Saison Culturelle et fait l'objet d'une communication et d'une tarification commune.
Les tarifs sont répartis en catégories en fonction du lieu où se déroule le spectacle, de la notoriété des artistes et du coût du plateau. Dans le cadre de l'action culturelle, des tarifs réduits pourront être proposés aux participants aux activités artistiques et éducatives mises en place, en lien avec les spectacles de la programmation. De même les actions culturelles ou le partenariat avec le CCAS de la ville offriront la possibilité de réserver des places de spectacle gratuites pour des publics ciblés.

Vu la délibération du 27 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire et afin de permettre l'organisation de manifestations nécessitant des réservations anticipées

DÉCIDE

- D'APPROUVER le dispositif « organisation saison culturelle » telle que définie ci-dessus.

- DE DELEGUER au Maire, sur décision administrative, l'engagement des dépenses culturelles et festives :

  - de la saison N+1 dans la limite des crédits inscrits N
  -de la saison N dans la limite des crédits inscrits au budget N
  - de la saison N+2 dans la limite des crédits inscrits au budget N

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »